



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 21 janvier 2020 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général adjoint, M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Camille Doucet, Côté, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2020-1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout des items suivants :

- 28.1 Projet numéro 117902** - Seconde résolution - PPCMOI - Agrandir un bâtiment commercial afin d'ajouter 84 logements - 71 et 79, rue Principale - District électoral d'Aylmer - Audrey Bureau
- 28.2 Projet numéro 119138** - Nomination d'un membre professionnel issu des disciplines de l'aménagement au sein du Comité consultatif d'urbanisme
- 28.3 Projet numéro 119192 --> CES** - Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation 2020 - soutien financier de 242 285 \$ aux projets retenus
- 28.4 Projet numéro 118937 --> CES** - Participation de la Ville de Gatineau dans le cadre des grands événements 2020 - 939 000 \$ en contributions financières, 385 200 \$ en services coûtants et 191 750 \$ en valeur de services
- 28.5 Projet numéro 119194 --> CES** - Programme de soutien aux organismes culturels 2020 – Aide financière de 1 273 500 \$ et de 751 792 \$ en services et adoption de l'entente triennale avec le Salon du livre de l'Outaouais prévoyant une aide financière de 105 000 \$ pour les années 2020 et 2021 et de 110 000 \$ pour l'année 2022
- 28.6 Projet numéro 118695 --> CES** - Mise à jour du scénario de financement des parcs qui auraient dû être réalisés par les contributions des promoteurs au développement

28.7 Projet numéro 119327 – Avis de présentation et dépôt du Règlement numéro 869-2020 relatif au régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau remplaçant avec effet au 1^{er} janvier 2019 le règlement numéro 802-2017

28.8 Projet numéro 119338 --> CES – Autorisation trésorier – Soumission 2019 SP 090 – Aménagement d'un nouveau parc – Parc à chiens Allen – Service des infrastructures – District électoral de Deschênes – Mike Duggan

28.9 Projet numéro 119373 --> CES – Demande de contribution financière spéciale pour le Festival de montgolfières de Gatineau

Adoptée

CM-2020-2

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2019 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE SUR LE BUDGET TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 10 décembre 2019 ainsi que de la séance spéciale sur le budget tenue le 10 décembre 2019 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2020-3

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 5, RUE DU MALBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée et d'une galerie située en cour arrière au 5, rue du Malbec;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de la marge latérale de l'habitation et de la localisation de la galerie a été constatée par un arpenteur-géomètre dans le cadre de l'élaboration d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit acquis ne peut être reconnu relativement à la marge latérale droite considérant la non-conformité de l'implantation de l'habitation au Règlement de zonage numéro 377 de la Ville d'Aylmer en vigueur au moment de sa construction;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de droit de vue a été enregistrée pour la fenêtre existante sur la façade latérale droite localisée à moins de 1,5 m de la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit acquis ne peut être reconnu à la localisation de la galerie, localisée dans la cour arrière, au zonage numéro 700 de la Ville d'Aylmer en vigueur au moment de sa construction en 2002 et que la galerie dérogatoire n'est pas admissible à une dérogation mineure, car aucune demande de permis n'a été faite;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions des règlements d'urbanisme sont conformes ou protégées par droit acquis, à l'exception de la dérogation mineure demandée et de la galerie qui devra faire l'objet de travaux de mise aux normes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage, puisque la marge latérale droite de 1,3 m est adjacente à un garage attaché, qu'aucune plainte n'a été enregistrée depuis sa construction en 1973 et qu'une servitude de droit de vue a été enregistrée avec le propriétaire de l'immeuble voisin situé du côté du mur dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 4 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 5, rue du Malbec, afin de réduire la marge latérale minimale droite de 1,5 m à 1,3 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation et identification des dérogations mineures - Monsieur Ian Prud'homme, portant le numéro 286 de ses minutes – 2 mai 2019 et reçu le 7 octobre 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 5, rue du Malbec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

CM-2020-4

DÉROGATIONS MINEURES - RÉNOVER LA FAÇADE AVANT, RÉAMÉNAGER LA COUR AVANT ET INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE COMMERCIALE - 107, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation, le réaménagement d'une cour avant et l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale, a été formulée pour la propriété située au 107, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés pour la rénovation consistent aussi à réaménager la cour avant du bâtiment avec des végétaux et une case de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés nécessitent une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et l'octroi de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à la nouvelle case de stationnement proposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf aux dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 4 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 107, boulevard Saint-Joseph, afin de réduire :

- la distance minimale requise entre un espace de stationnement et une ligne de terrain de 0,5 m à 0 m;
- la largeur minimale requise pour une case de stationnement de 2,50 m à 2,27 m;
- la largeur minimale requise pour un accès au terrain de 2,50 m à 2,27 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation illustrant les dérogations mineures demandées – 21 mai 2019 – 107, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

CM-2020-5

**USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER UNE ANTENNE DE
TÉLÉCOMMUNICATION - 480, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU
PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une antenne de télécommunication a été formulée pour la propriété située au 480, rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la nouvelle antenne a été choisi en considérant des critères techniques, notamment la couverture déficiente de l'actuel réseau, la proximité des usagers à desservir et l'atténuation de l'impact de la base de la tour et de ses équipements en milieu résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a suivi la procédure prescrite par le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et le règlement relatif à l'autorité fédérale responsable (Industrie Canada), et qu'aucune opposition n'a été signifiée lors du processus de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte la procédure et les critères d'évaluation relatifs à la construction de nouvelles antennes de télécommunication précisés à l'article 36.12 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 4 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 480, rue de Vernon, afin d'ériger une antenne de télécommunication et un bâtiment accessoire de services, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan de site sur une partie du lot 3 834 899 du cadastre du Québec - Monsieur Martin Gascon, arpenteur-géomètre – 15 août 2019, portant la minute 15634 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

CM-2020-6

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ - 1, RUE LAVALLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale existante a été formulée au 1, rue Lavallée;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour réduire de 3 m à 2,3 m la marge latérale sur rue minimale pour la section avant du futur abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit projeté pour l'implantation de l'abri d'auto est déjà utilisé comme espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction et de zonage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 4 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1, rue Lavallée, afin de réduire la marge latérale sur rue minimale de 3 m à 2,3 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation – Identification de la dérogation mineure – 1, rue Lavallée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

CM-2020-7

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DE 162 LOGEMENTS - 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'un projet visant la construction d'un bâtiment à usage commercial et résidentiel, identifié comme étant le bloc 10, et comptant 12 étages et 126 logements, a été approuvé sur la propriété du 3, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite modifier le projet en augmentant le nombre d'étages de 12 à 15 et en portant le nombre de logements à 162;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être autorisés en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et qu'un usage conditionnel et des dérogations mineures doivent être également octroyés pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment visé par la demande est conforme aux critères d'évaluation inscrits au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 4 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 3, rue Eddy, afin de construire un bâtiment de 100 logements et plus, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Répartition des espaces et dimensions du bâtiment proposé – Diamond Schmitt Architects – 28 novembre 2019 – 3, rue Eddy, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur de la modification au plan d'urbanisme et de la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter la hauteur maximale autorisée dans la zone C-08-269.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

CM-2020-8

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DE 162 LOGEMENTS - 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'un projet visant la construction d'un bâtiment à usage commercial et résidentiel, identifié comme étant le Bloc 10, et comptant 12 étages et 126 logements, a été approuvé sur la propriété située au 3, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite modifier le projet en augmentant le nombre d'étages de 12 à 15 et en portant le nombre de logements à 162;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être autorisés en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et qu'un usage conditionnel et une dérogation mineure doivent être également octroyés pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement en surplomb du bâtiment dans une partie de la bande riveraine de 10 m, telle que fixée par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, est autorisé et qu'il n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf celles pour lesquelles des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 3 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 3, rue Eddy, pour le bâtiment identifié comme le Bloc 10, afin d'autoriser un empiètement en surplomb des étages 2 à 15 de 0,4 m et des balcons de 2 m à l'intérieur de la bande riveraine de 10 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Identification des dérogations mineures demandées – 15 octobre – 3, rue Eddy, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur de la modification au plan d'urbanisme et de la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter la hauteur maximale autorisée dans la zone C-08-269.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

CM-2020-9

**DÉROGATION MINEURE - INSTALLER UNE PISCINE - 113, RUE ALDÉ-
LEROUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'installation d'une piscine a été formulée pour la propriété située au 113, rue Aldé-Leroux;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un projet dont le plan d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvé en 2009 avec une disposition ayant mené à la création d'une servitude de non-construction et de non-déboisement pour des cours arrière de propriétés;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude a été créée pour protéger les arbres existants sans toutefois considérer si des arbres étaient présents dans les cours arrière;

CONSIDÉRANT QUE la cour arrière de la propriété est pourvue d'un arbre, mais qu'elle est adjacente à un cours d'eau et qu'une bande riveraine de 15 m affectait jusqu'en 2019 une petite partie de la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019, le cours d'eau à proximité est inclus à un corridor vert et que la réglementation d'urbanisme prévoit maintenant une bande riveraine de 30 m ayant pour conséquence de couvrir la totalité de la cour arrière et une partie du bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle bande riveraine ne permet plus aucune nouvelle intervention dans la cour arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles numéros 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 4 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 113, rue Aldé-Leroux, afin de réduire la bande riveraine en bordure d'un corridor vert de 30 m à 15 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation proposé et dérogation mineure demandée - Monsieur E. René de Cotret – 13 juin 2019 - 113, rue Aldé-Leroux - Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs Buckingham et Masson-Angers (Plan),

et ce, conditionnellement l'obtention de l'annulation de la servitude de non-construction.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

CM-2020-10

**DÉROGATION MINEURE - INSTALLER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN
FORME DE DÔME - 101, CHEMIN DONALDSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'installation d'un bâtiment accessoire en utilisant un matériau de revêtement extérieur prohibé et un matériau non présent sur le bâtiment principal a été formulée pour la propriété industrielle située au 101, chemin Donaldson;

CONSIDÉRANT QUE le type de construction ne requiert pas de fondation, ni de travaux de déblais et remblais, ni d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une excavation du sol pour construire une nouvelle fondation obligerait l'entreprise à procéder à des travaux de décontamination du sol après avoir reçu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne sera pas visible du chemin Donaldson;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 4 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 101, chemin Donaldson, afin de permettre l'utilisation d'un matériau de revêtement extérieur prohibé (toile de polyéthylène) et non similaire à celui des bâtiments principaux, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Proposition d'implantation, modèle de bâtiment et dérogations mineures demandées - Déposé par le requérant le 25 septembre 2019 - 101, chemin Donaldson - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 3).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

CM-2020-11

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION - 472, RUE BREWER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 472, rue Brewer;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge arrière minimale;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de la marge arrière a été confirmée par un arpenteur-géomètre dans le cadre de la réalisation d'un certificat de localisation le 22 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit acquis au Règlement de zonage numéro 1981-8 de l'ex-Ville de Buckingham en vigueur lors de la délivrance du permis de construire en 1989 ne peut être reconnu pour la marge arrière de cette habitation;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme sont conformes ou protégées par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 4 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 472, rue Brewer, afin de réduire la marge arrière minimale applicable de 10 m à 6,96 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan accompagnant le certificat de localisation et identification de la dérogation mineure – Monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre – 22 novembre 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 472, rue Brewer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

AP-2020-12

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-320-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES USAGES LIÉS AU DOMAINE DE LA FORMATION ET DE L'INTERVENTION TACTIQUE DANS LES ZONES I-03-155 ET P-03-153 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-320-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre des usages liés au domaine de la formation et de l'intervention tactique dans les zones I-03-155 et P-03-153 – District électoral de la Rivière-Blanche.

CM-2020-13

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-320-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES USAGES LIÉS AU DOMAINE DE LA FORMATION ET DE L'INTERVENTION TACTIQUE DANS LES ZONES I-03-155 ET P-03-153 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-320-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre des usages liés au domaine de la formation et de l'intervention tactique dans les zones I-03-155 et P-03-153.

Adoptée

CM-2020-14

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - MODIFIER LE CONCEPT D'AFFICHAGE ET AUTORISER L'ÉTALAGE EXTÉRIEUR SAISONNIER - 181, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le requérant pour permettre d'augmenter la superficie totale des enseignes rattachées et d'augmenter la superficie totale de l'enseigne sur poteaux pour le centre commercial situé au 181, rue Principale, autoriser l'étalage extérieur d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin pour un commerce ayant une superficie de plancher de 1460 m² au lieu d'une superficie de planchers minimale de 5000 m² et augmenter la hauteur maximale de la clôture de l'enclos servant à l'étalage extérieur de 1,8 m à 2,44 m;

CONSIDÉRANT QUE le centre commercial est localisé à l'extérieur du site du patrimoine du Vieux-Aylmer, mais est à l'intérieur du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les normes d'affichage sont restrictives comparativement aux dispositions applicables dans les autres zones commerciales où un centre commercial est permis;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est éloigné de l'emprise de la rue Principale et que les normes d'affichage actuelles, dans la zone commerciale C-16-149, ne permettent pas que les enseignes soient visibles de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteaux existante a été autorisée par la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en 2018 par la résolution numéro CM-2018-22 du 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE par rapport au concept d'affichage approuvé en 2018 par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la modification du concept d'affichage proposée vise à augmenter de 22,1 m² la superficie totale des enseignes sur le site, soit une augmentation de 21 m² pour les enseignes rattachées et de 1,1 m² pour les enseignes détachées;

CONSIDÉRANT QUE l'étalage extérieur d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin est autorisé seulement pour un commerce ayant une superficie de plancher minimale de 5000 m² et que l'étalage extérieur est donc interdit pour le commerce actuel ayant une superficie de planchers de 1460 m²;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la clôture proposée pour l'enclos servant à l'étalage extérieur est supérieure à la norme maximale autorisée de 1,8 m, et peut être autorisée par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage est conforme aux orientations et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage et les aménagements extérieurs sont conformes aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet au 181, rue Principale, visant à autoriser :

- une superficie totale de 184 m² pour les enseignes rattachées;
- une superficie totale de 30,6 m² pour les enseignes détachées;
- l'étalage extérieur d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin d'une superficie de 48,8 m² pour un commerce ayant une superficie de plancher de 1460 m² au lieu de 5000 m² minimum;
- une hauteur maximale de la clôture de l'enclos servant à l'étalage extérieur de 2,44 m,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux de rénovation et concept d'affichage - Galeries d'Aylmer - 181, rue Principale - 3 octobre 2019 (voir extraits aux annexes 2 à 10 inclusivement);
- Plan du stationnement partiel et du plan de l'élévation partielle - Lapalme Rheault architectes associés – 11 octobre 2019 – 181, rue Principale, et ce, conditionnellement à l'approbation du projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant le concept d'affichage, des aménagements extérieurs et les travaux de rénovation extérieure sur la façade principale du centre commercial au 181, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2020-15

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - AUTORISER L'OPÉRATION D'UNE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE EXTENSIVE - 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'opération d'une tyrolienne au-dessus de la rivière des Outaouais, entre Ottawa et Gatineau, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment et les aménagements connexes liés au projet de la tyrolienne seront implantés dans la partie sud-est du site, près de la rivière et près du pont du Portage, correspondant à la phase 5 du projet Zibi;

CONSIDÉRANT QUE les activités liées à la tyrolienne (accueil des clients, administration, entreposage et aire de restauration/café avec terrasse) seront opérées dans un bâtiment principal temporaire constitué de conteneurs tout en acier, sans fondation;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement requises pour les usages seront fournies à même l'aire de stationnement existante temporaire de 278 places, déjà autorisée sur le site Zibi (CM-2016-963);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne un projet temporaire d'une durée maximale de cinq ans permettant l'animation du site Zibi dans l'attente du développement de la phase 5;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal « 741 – Autres activités récréatives » de la sous-catégorie « activités récréatives consommatrices d'espace – r1b » n'est pas autorisé par le Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'un usage additionnel « Commerce de restauration – c13 » est proposé dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le Règlement de construction numéro 504-2005 n'autorisent pas l'exercice d'un usage principal temporaire dans un bâtiment fabriqué de conteneurs ni la construction d'un bâtiment sans fondation;

CONSIDÉRANT QUE le site Zibi est situé dans une affectation du sol « mixte » où la sous-catégorie « activités récréatives consommatrices d'espace – r1b » est compatible sous condition et que la récréation peut y être permise;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne compromettra pas l'utilisation du site pour d'autres événements majeurs potentiels comme le Cirque du Soleil;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande ponctuelle et temporaire sur le site Zibi et qu'une autorisation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 est appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des critères d'évaluation applicables du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet au 3, rue Eddy afin d'autoriser :

- l'usage principal temporaire « 741 – Autres activités récréatives » de la sous-catégorie « activités récréatives consommatrices d'espace – r1b » dans un bâtiment principal temporaire constitué de conteneurs;
- l'usage additionnel « Commerce de restauration – c13 »;
- la construction d'un bâtiment principal temporaire constitué de conteneurs tout en acier, sans fondation, d'une hauteur maximum de 7 m;
- la construction, les aménagements connexes et les usages pour une période maximale de cinq ans,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'ensemble – Extrait à titre indicatif – Fotenn planning + design – 9 août 2019 – 3, rue Eddy (annexe 3);
- Plan du site et des installations – Extrait à titre indicatif – Fotenn planning + design – 29 août 2019 – 3, rue Eddy (annexe 5),

et ce, conditionnellement au :

- dépôt d'un protocole d'intervention et de sécurité validé par les services de sécurité incendie de Gatineau et d'Ottawa en cas d'incidents;
- maintien de l'aménagement des neuf cases de stationnement requises pour l'opération des usages, suite à l'expiration de la résolution numéro CM-2016-963 du 6 décembre 2016, qui autorise un terrain de stationnement temporaire sur le site Zibi.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2020-16

PPCMOI - CONVERTIR UNE HABITATION DE QUATRE LOGEMENTS À STRUCTURE ISOLÉE EN DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES À STRUCTURE JUMELÉE - 57, RUE LESSARD - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la conversion d'une habitation multifamiliale de quatre logements à structure isolée en deux habitations trifamiliales à structure jumelée a été formulée au 57, rue Lessard;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à structure jumelée et à ajuster certaines normes réglementaires visant l'aménagement des espaces de stationnement, des accès au terrain et des bandes de verdure;

CONSIDÉRANT QUE le projet qui implique la subdivision du terrain et l'ajout d'un logement au sous-sol dans chacun des immeubles à créer ne prévoit aucun agrandissement du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le secteur immédiat est composé de plusieurs habitations multifamiliales de quatre logements, puisque les règlements de zonage antérieurs autorisaient davantage de densité que le règlement de zonage actuel dans la zone visée;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a accepté la proposition du Service de l'urbanisme et du développement durable visant à conserver un espace paysager dans la cour avant plutôt que d'ajouter des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 57, rue Lessard, afin de convertir l'habitation multifamiliale de quatre logements en deux habitations trifamiliales à structure jumelée ayant les caractéristiques suivantes :

- Nombre maximal de trois logements par bâtiment à structure jumelée;
- Nombre minimal de trois cases dont deux aménagées une en arrière de l'autre;
- Aucune distance ni bande paysagère requise entre le stationnement et la ligne de terrain ou le bâtiment;
- Un accès existant de 6 m avec empiètement de 5 % en façade avant;
- Un espace de stationnement de 5 m de largeur qui empiète de 32 % devant la façade avant;
- Augmenter de deux à trois le nombre maximal de logements par bâtiment à structure jumelée;
- Réduire de quatre à trois le nombre minimal de cases de stationnement;
- Réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain de 0,5 m à 0 m;
- Réduire la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité d'un accès au terrain de 0,5 m à 0 m;
- Augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain de 5 m à 6 m;
- Permettre l'aménagement de deux cases de stationnement une à la suite de l'autre;
- Augmenter l'empiètement maximal d'un accès au terrain devant la façade principale d'un bâtiment de 30 % à 45 %;
- Augmenter l'empiètement maximal d'un espace de stationnement devant la façade principale d'un bâtiment de 30 % à 32 %,

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant – 7 décembre 2019 – Identification des éléments non-conformes – 57, rue Lessard.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2020-17

PPCMOI - AUTORISER LES USAGES DE SALON DE COIFFURE ET DE SALON DE MASSAGE - 137, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser les usages de salon de coiffure et de salon de massage a été formulée pour le bâtiment situé au 137, rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise plus spécifiquement à ajouter les deux activités dans le commerce existant de salon d'esthétique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans la zone commerciale C-08-116 qui autorise spécifiquement 86 des 153 usages de services personnels et professionnels (c1), mais qui exclut les deux usages visés par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et aux dispositions réglementaires applicables au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 137, rue Wright, afin d'autoriser les usages « 6232 – Salon de coiffure (c1) » et « 6235 – Salon de massage (c1) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2020-18

PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE TROIS ÉTAGES COMPORTANT NEUF LOGEMENTS - 36 ET 38, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment de trois étages à usage résidentiel comprenant neuf logements a été formulée aux 36 et 38, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par la demande, faisant partie de la zone résidentielle H-08-133, sont occupés par un bâtiment résidentiel vacant au 38, rue Papineau, et une construction inachevée au 36, rue Papineau, et que les deux doivent faire l'objet d'une autorisation ultérieure de la démolition par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements proposés ne respecte pas le maximum de quatre logements autorisé à la zone H-08-133 ainsi que des dispositions relatives aux aménagements extérieurs d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement, le projet est soumis au processus d'approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque les deux propriétés sont situées dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage du Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté sera composé d'un volume en « U » de trois étages auquel sont greffés deux volumes en cour avant, avec pignons droits, qui reprennent les caractéristiques typiques des maisons allumettes en matière de volumétrie et de traitement architectural;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet visant à construire, sur les propriétés des 36 et 38, rue Papineau, un bâtiment résidentiel multifamilial de trois étages ayant les caractéristiques suivantes :

- Le nombre maximal de logements est de neuf;
- Le nombre minimal de cases de stationnement est de six;
- L'accès au terrain et l'allée d'accès empiètent d'un maximum de 20 % sur la largeur de la façade principale du bâtiment;
- L'allée de circulation extérieure du stationnement est située à 0 m du mur du bâtiment;
- La case de stationnement est située 0 m d'une ouverture d'une pièce habitable située au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment;
- L'espace de stationnement hors rue extérieur est situé à 0 m du bâtiment,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation proposé - A4 Architecture + Design – 16 décembre 2019 – 36 et 38, rue Papineau, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la démolition des deux bâtiments existants et de l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2020-19

PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES À USAGE COMMUNAUTAIRE - 62, RUE SAINT-HYACINTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment de deux étages à usage communautaire (6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires) a été formulée au 62, rue Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est actuellement vacant et fait partie de la zone communautaire P-08-039 qui n'autorise pas l'usage « 6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être autorisés en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est un bâtiment de deux étages avec un sous-sol qui abritera les bureaux de l'organisme à but non lucratif, et les espaces où les services communautaires sont rendus aux familles dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé sera implanté à des marges similaires à celles des bâtiments résidentiels avoisinants et que son architecture s'intègre au style des bâtiments résidentiels de petit gabarit qui constituent l'unité de paysage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables au règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, des travaux visant à construire un bâtiment de deux étages à usage communautaire (6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires) sur la propriété du 62, rue Saint-Hyacinthe, et ayant les spécifications suivantes :

- La marge avant minimale de 3,25 m;
- La marge latérale gauche minimale de 1,6 m;
- La marge latérale sur rue minimale de 3,2 m;
- La marge arrière minimale de 10,2 m;
- La hauteur maximale du bâtiment de trois étages;
- L'escalier et le perron en cour avant seront à une distance minimale de 0,5 m de la ligne de rue;
- La rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sera à un minimum de 0,1 m de la ligne latérale gauche;
- Le nombre minimal de cases de stationnement à deux dont une pour personnes à mobilité réduite,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Élévations avant et arrière proposées – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Élévations latérales proposées – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Vue en perspective du projet – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Modèles de matériaux proposés – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil d'un bail emphytéotique sur la recommandation du Service des biens immobiliers pour autoriser la construction du bâtiment sur le terrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

AP-2020-20

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2020
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 942 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES INCLUS AU PLAN
D'INVESTISSEMENTS 2020**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 866-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 1 942 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services inclus dans le plan d'investissements 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 866-2020.

CM-2020-21 **RÈGLEMENT NUMÉRO 98-8-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT D'AUGMENTER LES FRAIS D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2019 l'avis de présentation numéro AP-2019-809 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2020 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 98-8-2019 modifiant le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'augmenter les frais d'administration.

Adoptée

CM-2020-22 **RÈGLEMENT NUMÉRO 500-50-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES DE CONSTRUCTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2019 l'avis de présentation numéro AP-2019-795 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2020 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 500-50-2019 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier le plan des hauteurs maximales de construction du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville.

Adoptée

CM-2020-23 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-319-2019 MODIFIANT EN CONCORDANCE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS DE 43 M À 50 M DANS LA ZONE C-08-269 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2019 l'avis de présentation numéro AP-2019-797 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2020 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 502-319-2019 modifiant en concordance le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 43 m à 50 m dans la zone C-08-269.

Adoptée

CM-2020-24

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-298-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT VERT DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2019 l'avis de présentation numéro AP-2019-720 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2020 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, avec changements, le Règlement numéro 502-298-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
 M. Gilles Chagnon
 M. Mike Duggan
 M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M^{me} Louise Boudrias
 M. Cédric Tessier
 M. Pierre Lanthier
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M^{me} Renée Amyot
 M^{me} Nathalie Lemieux
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Jean Lessard
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Jean-François LeBlanc
 M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2020-25

RÈGLEMENT NUMÉRO 504-8-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT VERT DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2019 l'avis de présentation numéro AP-2019-722 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 504-8-2019 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Isabelle N. Miron
M^{me} Louise Boudrias
M. Cédric Tessier
M. Pierre Lanthier
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Renée Amyot
M^{me} Nathalie Lemieux
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Jean Lessard
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Jean-François LeBlanc
M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2020-26

**RÈGLEMENT NUMÉRO 507-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 507-2005 DANS LE BUT
D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT VERT DANS LE
CADRE DE LA CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT
COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2019 l'avis de présentation numéro AP-2019-724 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 507-1-2019 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
 M. Gilles Chagnon
 M. Mike Duggan
 M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M^{me} Louise Boudrias
 M. Cédric Tessier
 M. Pierre Lanthier
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M^{me} Renée Amyot
 M^{me} Nathalie Lemieux
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Jean Lessard
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Jean-François LeBlanc
 M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2020-27

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-317-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ASSOCIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR (C14) » PERMIS DANS LA ZONE C-16-124 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2019 l'avis de présentation numéro AP-2019-756 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 502-317-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » permis dans la zone C-16-124.

Adoptée

CM-2020-28

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-318-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-16-117 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-118 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2019 l'avis de présentation numéro AP-2019-758 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 502-318-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-16-117 à même une partie de la zone H-16-118.

Adoptée

CM-2020-29

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 821-2018 CONCERNANT LES REJETS D'EAUX USÉES DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE UNE TARIFICATION ÉQUITABLE ET UNE PÉRIODE TRANSITOIRE POUR LES INDUSTRIES, D'AJOUTER DES NORMES DE REJET ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2007

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 821-2018 concernant les rejets d'eaux usées dans les ouvrages d'assainissement de la Ville de Gatineau dans le but de permettre une tarification équitable et une période transitoire pour les industries, d'ajouter des normes de rejet et d'abroger le règlement numéro 406-2007 a été adopté le 11 décembre 2018 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques requiert des renseignements supplémentaires au règlement conformément à l'article 60 de la *Charte de la Ville de Gatineau*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 365 de la *Loi sur les Cités et Villes* permet de modifier un règlement par résolution suite à l'adoption de celui-ci lorsqu'une approbation est requise du gouvernement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier le Règlement numéro 821-2018 concernant les rejets d'eaux usées dans les ouvrages d'assainissement de la Ville de Gatineau dans le but de permettre une tarification équitable et une période transitoire pour les industries, d'ajouter des normes de rejet et d'abroger le règlement numéro 406-2007 afin de répondre aux exigences et aux modifications proposées par le MELCC.

Adoptée

CM-2020-30

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-30-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'Y PRESCRIRE LES INTERDICTIONS DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS, LES MANŒUVRES INTERDITES OU OBLIGATOIRES AINSI QUE LA CIRCULATION À SENS UNIQUE SUR CERTAINES RUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 300-30-2019 a été donné lors du conseil du 10 décembre 2019 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-11 du 21 janvier 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-30-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'y prescrire les interdictions de virage à droite au feu rouge à certaines intersections, les manœuvres interdites ou obligatoires ainsi que la circulation à sens unique sur certaines rues et abrogeant le Règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2020-31

PIIA - RÉNOVER LA FAÇADE AVANT, RÉAMÉNAGER LA COUR AVANT ET INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE COMMERCIALE - 107, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation de la façade avant, le réaménagement d'une cour avant et l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale, a été formulée pour la propriété située au 107, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés pour la rénovation consistent aussi à condamner la porte du garage existante, l'aménagement d'une deuxième porte d'entrée au rez-de-chaussée de la façade avant, et le réaménagement de la cour avant du bâtiment avec des végétaux et une case de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés nécessitent une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés nécessitent l'octroi de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à la nouvelle case de stationnement extérieure proposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'impliquera aucun agrandissement ni aucune modification de l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier du boulevard Saint-Joseph Sud;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 107, boulevard Saint-Joseph, afin de rénover la façade avant, réaménager la cour avant et installer une nouvelle enseigne commerciale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – Beaulieu Construction – 22 octobre 2019 – 107, boulevard Saint-Joseph;
- Élévation avant existante et proposée – Beaulieu Construction – 22 octobre 2019 – 107, boulevard Saint-Joseph;
- Concept d'affichage proposé – 22 octobre 2019 – 107, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil municipal des trois dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

CM-2020-32

**NOMINATION DE TROIS PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS PAR
L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES OUTAOUAIS-LAURENTIDES À
TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole est composé de trois membres du conseil municipal et de trois producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Gatineau nomme les membres du Comité consultatif agricole parmi les membres du conseil et les producteurs agricoles qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE l'association accréditée au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, soit l'Union des producteurs agricoles Outaouais-Laurentides, a inscrit madame Robyn York, secteur d'Aylmer, et messieurs Samuel Bertrand et Bill Lessard, secteur de Gatineau, sur la liste des personnes intéressées et aptes à siéger au Comité consultatif agricole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer trois producteurs agricoles qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, soit madame Robyn York et messieurs Samuel Bertrand et Bill Lessard, à titre de membres du Comité consultatif agricole jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce conseil profite également de l'occasion pour remercier messieurs David Reford, secteur d'Aylmer, et Roger Turcotte, secteur de Masson-Angers, membres depuis le 21 janvier 2014, ainsi que monsieur Gaston Palerme, secteur d'Aylmer, membre depuis le 17 avril 2018, pour leur implication à titre de membres au sein du Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2020-33

NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité a comme mandat de faire une vigie sur l'état de situation dans la ville de Gatineau, en rapport avec les transports, les déplacements durables et la sécurité routière, en vue de soumettre au conseil municipal des recommandations quant aux orientations à donner aux actions et aux politiques pour favoriser la sécurité routière et la qualité de vie des citoyens, ainsi que le développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité est composée de trois membres du conseil municipal, de deux membres provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable et de quatre membres citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un siège de membre citoyen est actuellement vacant, suite à la démission d'un membre;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Jean-Luc Bourdages à titre de membre citoyen de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Adoptée

CM-2020-34

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGES COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DE 162 LOGEMENTS - 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'un projet visant la construction d'un bâtiment à usage commercial et résidentiel, identifié comme étant le Bloc 10, et comptant 12 étages et 126 logements, a été approuvé sur la propriété située au 3, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite modifier le projet en augmentant le nombre d'étages de 12 à 15 et en portant le nombre de logements à 162;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande afin de modifier le plan des hauteurs maximales contenu au plan d'urbanisme, ainsi que la disposition du règlement de zonage qui fixe la hauteur maximale des bâtiments dans la zone C-08-269;

CONSIDÉRANT QUE cette modification doit être autorisée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et qu'un usage conditionnel et des dérogations mineures doivent être également octroyés pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux visant à construire un bâtiment commercial et résidentiel de 162 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Bloc 10 – Plan d'implantation – Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre – 15 octobre 2019 – 3, rue Eddy;
- Bloc 10 – Plan d'aménagement paysager proposé – Diamond Schmitt Architects – 28 novembre 2019 – 3, rue Eddy;
- Bloc 10 – Élévations Nord et Sud proposées – Diamond Schmitt Architects – 28 novembre 2019 – 3, rue Eddy;
- Bloc 10 – Élévations Ouest et Est proposées – Diamond Schmitt Architects – 28 novembre 2019 – 3, rue Eddy;
- Bloc 10 – Vues en perspective du projet – Diamond Schmitt Architects – 28 novembre 2019 – 3, rue Eddy;
- Bloc 10 – Modèles de matériaux proposés – Diamond Schmitt Architects – 28 novembre 2019 – 3, rue Eddy,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur de la modification au plan d'urbanisme et de la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter la hauteur maximale autorisée dans la zone C-08-269;
- l'octroi par le conseil des dérogations mineures et de l'usage conditionnel requis à la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

CM-2020-35

**PIIA - APPROUVER UNE ENSEIGNE COMMERCIALE EXISTANTE -
105, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT
- CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation d'une enseigne commerciale rattachée et installée sans certificat d'autorisation a été formulée pour la propriété située au 105, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de cette enseigne nécessite une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne existante s'harmonise à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de restructuration et à l'unité de paysage du centre administratif et d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 décembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 105, rue de l'Hôtel-de-Ville, visant à installer une enseigne commerciale rattachée au bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet au plan et tel qu'existant Description de l'enseigne existante – Koffman Signs Limited – 17 juin 2015 – 105, rue de l'Hôtel-de-Ville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

CM-2020-36

**PIIA - CONSTRUIRE LA PHASE 7E DU PROJET VILLAGE DE LA FERME
FERRIS - 38 À 93, RUE DE LA MARMOTTE ET 4 À 141, RUE DU PORC-ÉPIC -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration a été formulée pour la phase 7E du projet Village de la Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QUE la phase 7E du projet Village de la Ferme Ferris est composée de 35 habitations unifamiliales en structure isolée, 28 habitations unifamiliales en structure jumelée et 10 habitations bifamiliales jumelées totalisant 83 logements;

CONSIDÉRANT QUE la phase est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la phase respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration aux 38 à 93, rue de la Marmotte et aux 4 à 141, rue du Porc-Épic, afin de permettre la construction de la phase 7E du projet Village de la Ferme Ferris, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de plantations - Extrait - APA Experts-Conseils/Consultants – 2 octobre 2019, révisé et reçu le 28 novembre 2019 – 38 à 93, rue de la Marmotte et aux 4 à 141, rue du Porc-Épic;
- Plan cadastral parcellaire – Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre - Dossier 1241712, minute 29647 – 16 septembre 2019, reçu le 27 novembre 2019;
- Élévations des modèles d'habitations unifamiliales Saule, Hêtre, Tremble, Pavia, Pavia-R, Prêle et du modèle de duplex Nyssa, de Bena Construction;
- Perspectives des modèles d'habitations unifamiliales Ostryer, Thuya, Sophora, Mimosa, Aralia, Abélia, de Bena Construction,

et ce, conditionnellement au respect des mesures d'atténuation des effets négatifs du projet, telles qu'identifiées dans l'extrait de l'étude de caractérisation de boisé - Madame Claudia Fortin – CIMA+, s.e.n.c., biologiste - Projet # G003918-110-080 – 30 novembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division

CM-2020-37

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 33, RUE FRONTENAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 33, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à reconstruire la toiture et à remplacer les ouvertures et le revêtement de la façade latérale gauche du bâtiment endommagé par un incendie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent aussi à remettre les issues et les isolations coupe-feu du bâtiment aux normes du Code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures du bâtiment seront remplacées par de nouvelles portes et fenêtres identiques à celles d'origine et que le projet ne prévoit aucun agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, relatif au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 33, rue Frontenac, afin de reconstruire la toiture, et remplacer les ouvertures et le revêtement de la façade latérale gauche du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Élévations avant et latérale droite proposées – Hai Vinh Du architecte – 15 novembre 2019 – 33, rue Frontenac;
- Élévations arrière et latérale gauche proposées – Hai Vinh Du architecte – 15 novembre 2019 – 33, rue Frontenac;
- Matériaux proposés – 15 novembre 2019 – 33, rue Frontenac.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

CM-2020-38

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES À USAGE COMMUNAUTAIRE - 62, RUE SAINT-HYACINTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment de deux étages à usage communautaire (6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires) a été formulée au 62, rue Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est actuellement vacant et fait partie de la zone communautaire P-08-069 qui n'autorise pas l'usage « 6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être autorisés en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est un bâtiment de deux étages avec un sous-sol qui abritera les bureaux de l'organisme et les espaces où les services communautaires sont rendus aux utilisateurs, et son gabarit inspiré d'une maison allumette est intégré au quartier résidentiel avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé sera implanté à des marges similaires à celles des bâtiments résidentiels avoisinants et que son architecture s'intègre au style des bâtiments résidentiels de petit gabarit qui constituent l'unité de paysage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 62, rue Saint-Hyacinthe, afin de construire un bâtiment de deux étages à usage communautaire, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Élévations avant et arrière proposées – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Élévations latérales proposées – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Vue en perspective du projet – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Modèle de matériaux proposés – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

CM-2020-39

PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES – 957 ET 963, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations bifamiliales jumelées a été formulée aux 957 et 963, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction de deux habitations jumelées comportant deux logements chacune aux 957 et 963, rue Saint-Louis, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation - Monsieur Christian Nadeau - 1^{er} octobre 2019;
- Façade principale projetée, perspectives et matériaux - Madame Dominique Valiquette, architecte – 12 juillet 2019;
- Élévations latérales, arrière et matériaux projetées - Madame Dominique Valiquette, architecte – 12 juillet 2019.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

CM-2020-40

PIIA - MODIFIER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS ET INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE - 309, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 309, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs aux secteurs d'insertion villageoise, champêtre et commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 309, rue Notre-Dame, afin de modifier le revêtement extérieur des murs et installer une nouvelle enseigne, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Nouvelle enseigne murale - Impression Charles - Madame Azélie Touloff, designer - 15 novembre 2019;
- Nouveaux revêtements extérieurs - Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 18 février 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 janvier 2025.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

CM-2020-41

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan budgétaire de mars 2019, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements dans les programmes d'amélioration de l'habitat, dont 16 670 000 \$ par année sur trois ans pour le programme Rénovation Québec (PRQ);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec exige qu'au plus tard le 28 février 2020, les villes intéressées signifient leur volonté de participer au PRQ et présentent le budget qu'elles souhaitent y consacrer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation et la rénovation de son parc de logements par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite participer au programme Rénovation Québec 2020-2021 offert par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plus de 300 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent toujours un intérêt pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leurs bâtiments situés dans les vieux quartiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Plan d'investissement – Volet maintien, un montant de 1 200 000 \$ est réservé pour le programme Rénovation Québec pour l'année 2020 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-1 du 21 janvier 2020, ce conseil adopte une résolution d'intention pour signifier à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2020-2021 et demande un budget de l'ordre de 1 200 000 \$ à la Société d'habitation du Québec.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2020.

Adoptée

CM-2020-42

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET III ET ABROGER LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2019-164 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET SAINT-ÉTIENNE - 109-111, RUE SAINT-ÉTIENNE, VILLAGE URBAIN CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le projet originalement soumis en volet I avait obtenu, par la résolution numéro CM-2019-164 du 19 mars 2019, une confirmation de la participation financière municipale au projet;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la clientèle du projet implique un changement du volet I à volet III du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la modification au projet soumise par l'organisme Les Œuvres Isidore Ostiguy, requiert un ajustement du nombre de ménages admissibles au Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet est maintenant soumis comme projet en volet III, sous la formule « Construction neuve-Clés en main » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Œuvres Isidore Ostiguy, a déposé un plan de services démontrant comment le soutien communautaire requis sera offert aux futurs locataires;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourra bénéficier d'aides supplémentaires par l'intermédiaire des programmes - Programme rénovation Québec, Programme de Supplément au loyer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-2 du 21 janvier 2020, ce conseil accorde sa participation financière à la réalisation d'un nouveau projet de logements abordables dans le cadre du programme AccèsLogis, volet III – Projet Saint-Étienne, situé aux 109-111, rue Saint-Étienne, soit spécifiquement :

- D'accorder une participation financière estimée à 556 903 \$ à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis, volet III – Projet Saint-Étienne, situé aux 109-111, rue Saint-Étienne, soit plus spécifiquement :
 - Une aide financière estimée à 451 088 \$ équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
 - Une contribution d'un montant estimé à 25 815 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer;
 - Une contribution de 80 000 \$ du Programme de rénovation Québec;
- D'abroger la résolution numéro CM-2019-164 du 19 mars 2019.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2020.

Adoptée

CM-2020-43

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 15 MARS 2016 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE SITUÉ AUX 78 ET 88, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2016-240 du 15 mars 2016, a approuvé l'entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4176855 Canada inc. pour le projet domiciliaire Dollard-des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie 4176855 Canada inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, soit les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements, à la construction des services municipaux requis pour desservir le projet domiciliaire situé aux 78 et 88, rue Dollard-des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réaménagement de la rue Dollard-des Ormeaux ont été coordonnés avec les travaux de desserte du projet situé aux 78 et 88, rue Dollard-des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de la quote-part municipale d'un montant de 200 000 \$ incluant les taxes, a été prévu pour les travaux de réaménagement de la rue Dollard-des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2016-240 du 15 mars 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-3 du 21 janvier 2020, ce conseil :

- accepte l'amendement de l'entente approuvée le 15 mars 2016 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4176855 Canada inc. concernant le projet domiciliaire situé aux 78 et 88, rue Dollard-des Ormeaux, le tout afin d'augmenter de 30 000 \$ le montant de la quote-part municipale à rembourser;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;
- autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville au montant de 30 000 \$ pour le réaménagement de la rue Dollard-des Ormeaux.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	30 000 \$	Quote-part Ville – Projet domiciliaire 78 et 88, rue Dollard-des Ormeaux

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2020.

Adoptée

CM-2020-44

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 9 JUIN 2015 –
PROJET INTÉGRÉ CARRÉ GRANITE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE -
DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2015-379 du 9 juin 2015, a approuvé l'entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6914454 Canada inc. pour le projet intégré Carré Granite;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est maintenant échue et que la compagnie 6914454 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux pour desservir le projet intégré Carré Granite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-4 du 21 janvier 2020, ce conseil :

- accepte les amendements à l'entente approuvée le 9 juin 2015 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6914454 Canada inc. concernant le projet intégré Carré Granite afin de prolonger sa période de validité;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente.

Adoptée

CM-2020-45

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 5 JUILLET 2016 –
PROJET SQUARE URBANIA PHASE 4A ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE -
DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 5 juillet 2016 par sa résolution numéro CM-2016-578 entre la Ville de Gatineau et la compagnie S.E.C. Chemin Vanier Aylmer pour le projet Square Urbania, phase 4A;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est maintenant échue et que la compagnie S.E.C. Chemin Vanier Aylmer a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux pour desservir le projet Square Urbania, phase 4A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-5 du 21 janvier 2020, ce conseil :

- accepte les amendements à l'entente approuvée le 5 juillet 2016 par sa résolution numéro CM-2016-578 entre la Ville de Gatineau et la compagnie S.E.C. Chemin Vanier Aylmer concernant le projet Square Urbania, phase 4A afin de prolonger sa période de validité;

- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente.

Adoptée

CM-2020-46

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 14 FÉVRIER 2017 – PROJET SQUARE URBANIA, PHASE 4B ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 14 février 2017 par sa résolution numéro CM-2017-152 entre la Ville de Gatineau et la compagnie S.E.C. Chemin Vanier Aylmer pour le projet Square Urbania, phase 4B;

CONSIDÉRANT QUE cette entente arrivera à échéance bientôt et que la compagnie S.E.C. Chemin Vanier Aylmer a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux pour desservir le projet Square Urbania, phase 4B :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSIELLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-6 du 21 janvier 2020, ce conseil :

- accepte les amendements à l'entente approuvée le 14 février 2017 par sa résolution numéro CM-2017-152 entre la Ville de Gatineau et la compagnie S.E.C. Chemin Vanier Aylmer concernant le projet Square Urbania, phase 4B afin de prolonger sa période de validité;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente.

Adoptée

CM-2020-47

DÉMISSION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour la Commission jeunesse de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-729 du 19 novembre 2019, a adopté des modifications aux statuts et règlements pour la Commission jeunesse de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un membre a présenté sa démission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, à la suite de la recommandation de la Commission jeunesse de Gatineau accepte la démission du membre de la Commission jeunesse de Gatineau suivant :

- Monsieur Yanik Vilon, représentant de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin.

Adoptée

CM-2020-48

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 2020 - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un cadre de soutien visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, les centres de services ainsi que le comité d'analyse ont procédé à l'analyse des demandes de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse du Cadre de soutien au développement des communautés recommande au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'une somme de 1 868 792 \$ aux organismes, conformément aux budgets alloués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-7 du 21 janvier 2020, ce conseil :

- accepte les recommandations du comité d'analyse concernant le soutien financier d'une somme de 1 868 792 \$ aux organismes, comme indiqué à l'annexe A, conformément aux budgets alloués;
- accepte l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Gatineau et la Maison communautaire Daniel-Johnson;
- accepte l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents du Plateau;
- accepte l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Gatineau et le Centre Action Générations des Aînés de la Vallée-de-la-Lièvre;
- accepte l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Gatineau et le Carrefour Culturel ESTacade;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'ententes de partenariat pour les années 2020 à 2024;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux organismes identifiés à l'annexe A, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget des années 2021 à 2024 pour donner suite aux ententes de partenariat figurant à l'annexe C.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2020.

Adoptée

CM-2020-49

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2020

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a procédé à l'analyse des demandes de soutien du calendrier 2020 pour l'ensemble des événements sportifs;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 49 650 \$ en argent, de 700 \$ en services coûtants et de 2 800 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux événements sportifs – Budgets inférieurs à 30 000 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-8 du 21 janvier 2020, ce conseil :

- approuve les contributions financières de 49 650 \$ en argent, de 700 \$ en services coûtants et de 2 800 \$ en valeur de services mentionnés à l'annexe A pour la réalisation des événements sportifs – Budgets inférieurs à 30 000 \$ du calendrier 2020;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente à intervenir avec les organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer les protocoles d'entente ainsi que tout autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes soutenus par le Programme de soutien aux événements sportifs – Budgets inférieurs à 30 000 \$.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71050-999	49 650 \$		Administration - Bureau des événements - Autres
02-71050-971		49 650 \$	Administration - Bureau des événements - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2020.

Adoptée

CM-2020-50

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2020-2021, À LA CORPORATION VISION CENTRE-VILLE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES ET LA PROMOTION - 265 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la nouvelle mouture du Fonds par sa résolution numéro CM-2018-885 du 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a comme objectifs d'augmenter la fréquentation, de renforcer l'identité et de favoriser l'attractivité du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'analyse recommande de soutenir 12 projets dans le cadre du Fonds pour la période allant du 1^{er} février 2020 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Vision centre-ville a atteint les objectifs de l'entente conclue avec la Ville de Gatineau en ce qui a trait au développement d'activités complémentaires et à la promotion des projets soutenus par le Fonds pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-9 du 21 janvier 2020, ce conseil :

- approuve les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau décrites au sommaire des projets 2020-2021 à l'annexe A;
- renouvelle la subvention de 15 000 \$ à la Corporation Vision centre-ville pour le développement d'activités complémentaires et la promotion des activités soutenues par le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau;
- alloue une somme de 12 500 \$ pour une ressource humaine occasionnelle pour assurer le suivi des projets retenus dans le cadre du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2020-2021 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à verser à la Corporation Vision centre-ville, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 15 000 \$ prise à même l'enveloppe du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau 2020-2021.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2020.

Adoptée

CM-2020-51

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2019-684 - MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro CM-2019-684 à la séance du conseil municipal du 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a des corrections à apporter à cette résolution :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-20 du 21 janvier 2020, ce conseil accepte les modifications suivantes à la résolution numéro CM-2019-684 du 22 octobre 2019 :

a) Le paragraphe 34 libellé comme suit :

Créer dès le 1^{er} septembre 2020, un poste de coordonnateur, Sécurité civile (poste numéro INC-PRO-003) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Bureau de la sécurité civile.

Est remplacé par le suivant :

Créer dès le 1^{er} février 2020, un poste de coordonnateur, Sécurité civile (poste numéro INC-PRO-003) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Bureau de la sécurité civile.

b) Le paragraphe 34 libellé comme suit :

Créer un poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-027) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur, Bureau de la sécurité civile et du directeur adjoint, Opérations et prévention.

Est remplacé par le suivant :

Créer un poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-027) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur, Bureau de la sécurité civile et du chef de division, Gestion des risques et partenariats.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CM-2020-52

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES - SERVICE DE L'INFORMATIQUE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, le Service de l'informatique, le Service de sécurité incendie, les Services juridiques, le Service des travaux publics et le Service de police ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Commis de bureau (poste numéro FIN-BLC-040);
- Préposé, Télécommunication (poste numéro FIN-BLC-075);
- Commis administratif (poste numéro INC-BLC-008);
- Journalier II (poste numéro STP-BLE-439);
- Journalier II (poste numéro STP-BLE-443) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-21 du 21 janvier 2020, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances, du Service de l'informatique, du Service de sécurité incendie, des Services juridiques, du Service des travaux publics et du Service de police de la façon suivante :

Service des finances

- Abolition du poste de commis de bureau (poste numéro FIN-BLC-040) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Création d'un poste de commis administratif (poste numéro FIN-BLC-095) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Opérations.

Service de l'informatique

- Abolition du poste de préposé, Télécommunication (poste numéro INF-BLC-075) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Création d'un poste de technicien support aux usagers (poste numéro INF-BLC-080) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous gouverne du chef de division, Services aux usagers.

Service de sécurité incendie

- Abolition du poste de commis administratif (poste numéro INC-BLC-008) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolition du poste de commis administratif (poste numéro INC-BLC-024) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs.

Services juridiques – Cour municipale

- Rattachement administratif des postes de percepteur, greffier suppléant (postes numéros COR-BLC-021, COR-BLC-023, COR-BLC-0032 et COR-BLC-037) sous la gouverne du chef de section, Audition et jugement et du chef de section, Perception.

Service des travaux publics

- Renommer le poste de contremaître, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-082) pour contremaître et le rattacher administrativement, à la Division de la voirie sous la gouverne du responsable, Voirie, secteur ouest;
- Abolition de deux postes de journalier II (postes numéros STP-BLE-439 et STP-BLE-443) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Création d'un poste d'opérateur C qui sera dédié au pavage (poste numéro STP-BLE-493) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous gouverne des contremaîtres, Voirie (postes numéros STP-CAD-082 et STP-CAD-078);
- Création d'un poste d'opérateur C qui sera dédié au pavage (poste numéro STP-BLE-494) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous gouverne des contremaîtres, Voirie (postes numéros STP-CAD-103 et STP-CAD-013).

Service de police

- Rattachement administratif du poste de responsable, Gestion documentaire (poste numéro POL-CAD-035) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Soutien organisationnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2020.

Adoptée

CM-2020-53

ADOPTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2020 À L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté son budget 2020 le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE ce budget comprend une contribution de la Ville de Gatineau évaluée à 2 204 501 \$, soit 1 310 808 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, de 810 458 \$ pour le Programme de supplément au loyer et de 83 235 \$ pour le service de référence d'aide au logement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Gatineau doit être approuvée afin de permettre à l'Office d'habitation de l'Outaouais de transmettre son budget 2020 à la Société d'habitation du Québec :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-10 du 21 janvier 2020, ce conseil accepte de verser à l'Office d'habitation de l'Outaouais une contribution de 2 204 501 \$, soit 1 310 808 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, de 810 458 \$ pour le Programme de supplément au loyer et de 83 235 \$ pour le service de référence d'aide au logement;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Office d'habitation de l'Outaouais.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2020.

Adoptée

CM-2020-54

NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2016-85 du 26 janvier 2016 et CM-2016-867 du 25 octobre 2016, approuvait la mise en place de la Commission de développement économique (CDE) et la nomination de ses membres dans le cadre d'une série de mesures favorisant le développement économique de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-1055 du 11 décembre 2018, approuvait la nomination de nouveaux membres au sein de la CDE pour une durée exceptionnelle de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a lancé un appel de candidatures en décembre 2019 auprès des entreprises de 100 employés ou moins pour pourvoir le poste vacant à la suite de la démission d'un membre en novembre dernier au terme d'une année de mandat au sein de la Commission de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été soumises à un comité de sélection formé de trois membres du conseil municipal suivant les statuts et règlements de la CDE afin de formuler une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le membre provenant des grandes entreprises (plus de 100 employés) est souvent à l'extérieur du pays et souhaite être remplacé par madame Josée Guibord, directrice générale de Brookfield – Évolugen :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- accepte la nomination de madame Julie Thibault pour siéger à la Commission de développement économique pour un mandat de deux ans à titre de représentante d'une entreprise de 100 employés ou moins, et ce, à compter de la date d'adoption de cette résolution;
- accepte la nomination de madame Josée Guibord pour siéger à la Commission de développement économique pour deux ans à titre de représentante des grandes entreprises (plus de 100 employés) et ce, à compter de la date d'adoption de cette résolution.

Adoptée

CM-2020-55

AVENANT 2019-1 - CONTRAT DE PRÊT CONCLU EN VERTU DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de *Loi 28* devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* qui confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, indique que les droits, les obligations, les actifs et les passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un Centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.0.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un Fonds local de solidarité (FLS) avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite au transfert à la Ville de Gatineau des droits, des obligations, des actifs et des passifs reliés au Fonds local d'investissement, le ministère de l'Économie et de l'Innovation a soumis un avenant au contrat de prêt afin de poursuivre les activités au-delà du 31 décembre 2019 et reporter la date et les modalités de remboursement du prêt sans intérêt d'une année :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-12 du 21 janvier 2020, ce conseil entérine l'avenant 2019-1 du contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'avenant.

Adoptée

CM-2020-56

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 254 632 (FUTUR LOT 6 350 440) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 11774824 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 254 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 37 898,1 m², situé dans l'Aéroparc, 52, rue Louis-Bisson.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11774824 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 17 décembre 2019, et propose d'acquérir une partie du lot 6 254 632 (futur lot 6 350 440) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 13 775,3 m², au prix de 323 241,89 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 17 décembre 2019 par la compagnie 11774824 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-13 du 21 janvier 2020, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 11774824 Canada inc. d'une partie du lot 6 254 632 (futur lot 6 350 440) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 13 775,3 m², au prix de 323 241,89 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 17 décembre 2019 par la compagnie 11774824 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 11774824 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2020-57

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL AFIN D'AJOUTER 84 LOGEMENTS - 71 ET 79, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de construire un agrandissement reliant les deux bâtiments existants situés aux 71 et 79, rue Principale, actuellement occupés par des usages du groupe « Commercial (C) »;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'ajout de 84 logements et que pour déroger au nombre maximal de logements par bâtiment, le projet requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une modification des limites de la zone commerciale C-16-082 afin d'inclure la totalité du lot 2 885 493 du cadastre du Québec, dont une partie est actuellement située dans la zone commerciale C-16-079;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments existants sont dérogatoires protégés par des droits acquis en ce qui concerne la marge avant, les marges latérales sur les deux rues Parker et Bancroft, la présence d'une partie du bâtiment à l'intérieur du triangle de visibilité, le manque de bandes de verdure sur la ligne de rue, le long des façades principales et le long des façades latérales des deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment unique résultant après agrandissement sera dérogatoire à ces dispositions, et que ces non-conformités font l'objet de la demande de régularisation par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les usages du groupe « Commercial (C) » existants au 2^e étage des deux bâtiments situés aux 71 et 79, rue Principale, et au 3^e étage du bâtiment situé au 71, rue Principale, seront dérogatoires à l'article 384 du Règlement de zonage numéro 502-2005 et que ces dispositions font également l'objet d'une demande en vertu de la procédure de projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le requérant déposera ultérieurement les demandes d'approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine de la municipalité d'Aylmer numéro 2100-97;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères d'évaluation mentionnés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage sauf aux dispositions qui font l'objet de la demande d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 septembre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant un projet d'agrandissement des bâtiments situés aux 71 et 79, rue Principale, présentant les caractéristiques suivantes :

- Un bâtiment comportant 84 logements;
- Une partie du rez-de-chaussée occupé par des usages « Habitation (H) »;
- Des marges minimales avant et latérale sur rue nulles pour la partie existante du bâtiment;
- Une partie du bâtiment existant situé à l'intérieur du triangle de visibilité;
- Aucune bande de verdure en bordure des lignes de rue, le long de la façade principale et le long des façades latérales pour la partie existante du bâtiment;
- Un usage commercial « Hôtel (5831) » au 3^e étage de la partie existante du bâtiment;
- Les usages commerciaux « Hôtel (5831) » et « Restaurant avec service complet (5811) » au 2^e étage de la partie existante du bâtiment, situés au-dessus d'un étage occupé par un usage « Habitation (H) »,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur de la modification au règlement de zonage visant à inclure la totalité du lot 2 885 493 du cadastre du Québec, dans la zone C-16-082;
- l'acceptation par le Service des infrastructures de l'étude d'impact sur les déplacements.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2020-58

**NOMINATION D'UN MEMBRE PROFESSIONNEL ISSU DES DISCIPLINES DE
L'AMÉNAGEMENT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de 10 membres, nommés par résolution du conseil, dont sept citoyens choisis parmi les résidents de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE deux membres citoyens ont vu leur second mandat se terminer le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de combler les sièges vacants;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 10 décembre 2019, le conseil a voté, à la majorité, pour réserver un des sept sièges citoyens à un professionnel issu des disciplines de l'aménagement au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame Sarah Dandenault à titre de membre professionnel issu des disciplines de l'aménagement du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division

CM-2020-59

**FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA REVITALISATION 2020 -
SOUTIEN FINANCIER DE 242 285 \$ AUX PROJETS RETENUS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation, par sa résolution numéro CM-2018-1063 du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent à maintenir et à ramener une vitalité dans les anciens cœurs urbains et autres secteurs d'animation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien a comme objectifs de développer l'offre culturelle et commerciale afin de renforcer l'identité urbaine de Gatineau, d'augmenter la fréquentation des secteurs visés et de valoriser l'usage et l'aménagement de l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse recommande de soutenir un total de 13 projets dans le cadre du Fonds de soutien pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE de ces 13 projets, un a déjà reçu l'approbation du conseil le 10 décembre 2019 pour un montant de 40 000 \$, par la résolution numéro CM-2019-831 et qu'un organisme a retiré son projet le 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les 11 projets restant sont en attente d'approbation par le conseil, représentant une aide financière de 242 285 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-14 du 21 janvier 2020, ce conseil :

- approuve la contribution financière du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation, tel qu'inscrit à l'annexe A;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres et le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés, selon les volets;
- autorise le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 02-61290-972 - Programmes et ententes, la somme de 242 285 \$ et à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2020 (annexe A), selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2020.

Adoptée

CM-2020-60

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS 2020 - 939 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 385 200 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 191 750 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a procédé à l'analyse des demandes de soutien du calendrier 2020 pour l'ensemble des grands événements;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 939 000 \$ en argent, d'un montant de 385 200 \$ en services coûtants et de 191 750 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-15 du 21 janvier 2020, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A pour la réalisation des grands événements du calendrier 2020.

Liste des contributions par événement :

ÉVÉNEMENTS	SUBVENTION EN ARGENT	SERVICES COÛTANTS	VALEUR EN SERVICES	TOTAL
Gatineau Loppet	65 000 \$	11 750 \$	14 300 \$	91 050 \$
Hit The Floor Gatineau	60 000 \$	1 550 \$	600 \$	62 150 \$
BougeBouge Outaouais	10 000 \$	2 800 \$	2 700 \$	15 500 \$
Championnats canadiens combinés de gymnastique	13 000 \$	3 400 \$	22 700 \$	39 100 \$
Championnat canadien du tournoi Ouvert 2020 (quilles)	0 \$	600 \$	2 900 \$	3 500 \$
Festibièrre de Gatineau	70 000 \$	15 250 \$	6 800 \$	92 050 \$
Championnat canadien de sauvetage - Physique	6 000 \$	0 \$	7 500 \$	13 500 \$
Foire ÉCOSPHÈRE, Environnement et Écohabitation	20 000 \$	4 450 \$	2 000 \$	26 450 \$
Festival L'Outaouais en fête	80 000 \$	43 750 \$	16 250 \$	140 000 \$
Grand spectacle de la Fête nationale du Québec à Gatineau	25 000 \$	7 700 \$	4 500 \$	37 200 \$
Festival d'Humour de Gatineau	40 000 \$	8 450 \$	3 100 \$	51 550 \$
Festival Country et Festival Rock de Gatineau	50 000 \$	12 450 \$	4 800 \$	67 250 \$
Les grands feux du Casino du Lac-Leamy (incluant un soutien additionnel pour le 25 ^e anniversaire de l'événement)	180 000 \$	59 700 \$	8 200 \$	247 900 \$
Auto Show Gatineau	20 000 \$	5 850 \$	2 900 \$	28 750 \$
Festival de montgolfières de Gatineau	300 000 \$	207 500 \$	92 500 \$	600 000 \$
TOTAUX	939 000 \$	385 200 \$	191 750 \$	1 515 950 \$

- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;
 - transférer les soldes résiduels des postes budgétaires 02-71050, 02-71512, 02-71513, 02-71516, 02-71519 et 02-71529 de l'année 2019 à l'année 2020.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs de la Ville, le cas échéant.

- autorise le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des parcomètres;
 - autoriser le coordonnateur de la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- autorise le Service de police à facturer Patrimoine canadien pour le coût en temps supplémentaire des policiers lors de la Fête du Canada;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente ainsi que toute autre modification ou avenant auxdites ententes entre la Ville de Gatineau et les organismes soutenus par le Programme de soutien aux grands événements;
- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour le Festival l'Outaouais en fête et pour le Festival de montgolfières de Gatineau sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71512-971-92993	300 000 \$	Festival de montgolfières - Contributions
02-71513-971-92994	180 000 \$	Grands feux du Casino -Contributions
02-71519-971-92995	105 000 \$	Fête nationale - Contributions
02-71529-971-92996	354 0000 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2020.

Adoptée

CM-2020-61

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS 2020 – AIDE FINANCIÈRE DE 1 273 500 \$ ET DE 751 792 \$ EN SERVICES ET ADOPTION DE L'ENTENTE TRIENNALE AVEC LE SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS PRÉVOYANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 105 000 \$ POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021 ET DE 110 000 \$ POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres gère le Programme de soutien aux organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à l'analyse des demandes de soutien et des propositions de projets qui lui ont été soumises pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations découlant de cette analyse ont été compilées dans le rapport intitulé Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2020 (annexe A), lequel rapport est soumis pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2017-2019 conclue avec le Salon du livre de l'Outaouais conformément à la résolution numéro CM-2017-75 du 24 janvier 2017, est venue à échéance le 31 décembre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-16 du 21 janvier 2020, ce conseil :

- accepte le rapport « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2020 » (annexe A) recommandant une aide financière de 1 273 500 \$ et une aide en services de 751 792 \$ pour un soutien total de 2 025 292 \$;
- accepte l'entente triennale avec le Salon du livre de l'Outaouais qui prévoit une aide financière de 105 000 \$ pour les années 2020 et 2021, une aide financière de 110 000 \$ pour l'année 2022 et une aide en services de 46 876 \$ annuellement;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms des organismes apparaissant à l'annexe A selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés par le cadre de soutien 2020;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente triennale 2020-2022 avec le Salon du livre de l'Outaouais ainsi que tout autre modification ou avenant à l'entente entre la Ville de Gatineau et le Salon du livre de l'Outaouais;

- autorise le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier, dans le cadre des éditions 2020, 2021 et 2022 du Salon du livre de l'Outaouais, à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées incluant de rendre disponibles gratuitement des places dans certains stationnements municipaux ou espaces sur rues munis d'horodateurs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-92997	1 506 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71050-999	15 000 \$		Administration - Bureau des événements - Autres
02-71531-972	27 000 \$		Un Été Show - Subventions
02-72011-999	200 145 \$		Politique culturelle - Autres
02-72125-419	10 000 \$		Projets créativité - Autres professionnels administratifs
02-72125-432	11 695 \$		Projets créativité - Activités d'animation
02-72130-419	2 950 \$		Gestion de la diffusion culturelle – Autres professionnels administratifs
02-72141-999	55 000 \$		Ateliers d'artistes - Autres
02-72410-972	61 000 \$		Patrimoine - Subventions
02-72410-999	207 750 \$		Patrimoine - Autres
02-72110-511	14 070 \$		Soutien aux organismes culturels et développement - Location d'espaces
02-72110-972		697 010 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions
02-71518-972	92 400 \$		Événements interculturels - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2020.

Adoptée

CM-2020-62

MISE À JOUR DU SCÉNARIO DE FINANCEMENT DES PARCS QUI AURAIENT DÛ ÊTRE RÉALISÉS PAR LES CONTRIBUTIONS DES PROMOTEURS AU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QU'en mars 2016, un jugement de la cour a été rendu concernant les contributions des promoteurs au développement perçus par la Ville et qu'il a été ordonné à la Ville de rembourser ces frais aux promoteurs;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2016, il a fallu revoir l'ensemble des parcs à être réalisés par ces fonds et retenir les plus prioritaires;

CONSIDÉRANT QU'un scénario de financement de parcs, dont le financement provenait de la réserve \$/m², du fonds de parcs, du produit de la vente de deux parcs ainsi que de l'avance pour frais d'aménagement, a été présenté dans le cadre du Plan d'investissements 2017-2021, et fut adopté le 6 décembre 2016, par la résolution numéro CM-2016-951;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour le financement disponible pour le scénario de financement est inférieur aux prévisions de 2016;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes prévues pour les projets toujours en cours doivent être revues;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 644 000 \$ avait été conservé pour un futur plan de financement de parcs financés par les \$/m² :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-17 du 21 janvier 2020, ce conseil modifie le scénario de financement des parcs afin d'augmenter celui-ci de 225 291 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser ce montant à même les revenus reportés pour les contributions des promoteurs au développement.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2020.

Adoptée

AP-2020-63

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2020
RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE
DE GATINEAU REMPLAÇANT AVEC EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2019 LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 802-2017**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 869-2020 relatif au régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau remplaçant avec effet au 1^{er} janvier 2019 le règlement numéro 802-2017.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 869-2020.

CM-2020-64

AUTORISATION TRÉSORIER - SOUMISSION 2019 SP 090 - AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PARC - PARC À CHIENS ALLEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-18 du 21 janvier 2020, ce conseil adjuge un contrat à la firme Paysagiste Envert & Fils, 1662, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y7, pour les travaux d'aménagement d'un nouveau parc à chiens Allen dans le secteur d'Aylmer, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 231 121,60 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 15 octobre 2019, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-19014-001	190 000,00 \$	Relocalisation du parc à chiens Paul Pelletier
18-Futur FDI	21 044,83 \$	Futur FDI
04-13493	10 050,95 \$	Ristourne TPS
04-13593	10 025,82 \$	Ristourne TVQ

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les fonds de parcs et terrains de jeux jusqu'à un montant de 42 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2020.

Madame la conseillère Myriam Nadeau vote contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division

CM-2020-65

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SPÉCIALE POUR LE FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Festival de montgolfières de Gatineau existe depuis 32 ans et que la Ville de Gatineau souhaite maintenir cet événement majeur dans son offre événementielle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau veut poursuivre l'implantation de sa nouvelle vision stratégique;

CONSIDÉRANT QU'en soutenant le Festival de montgolfières de Gatineau, la Ville aura un effet catalyseur et un effet de levier auprès des autres paliers de gouvernement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-19 du 21 janvier 2020, ce conseil :

- approuve une contribution financière spéciale de 250 000 \$;

- autorise le trésorier à verser le montant de 250 000 \$ à la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau provenant du solde du budget 2019 de la stratégie événementielle (projet en cours) sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Obligations de la corporation

- Fournir au Service des arts, de la culture et des lettres à compter du 1^{er} février 2020 un suivi budgétaire mensuel en incluant l'ensemble des revenus et dépenses dont spécifiquement les ventes de la billetterie par rapport aux projections;
- Déposer au Service des arts, de la culture et des lettres les états financiers préliminaires de l'édition 2020 au plus tard le 2 novembre 2020.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71050-971-92998	250 000 \$	Administration - Bureau des événements - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2020.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'à la séance du 18 février 2020 sera déposé un projet de résolution afin de prioriser l'urbanisation du boulevard Gréber nord-est et de mandater la Direction générale de présenter au conseil municipal un plan-concept y compris une estimation des coûts dans le cadre de la planification budgétaire 2021

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenue le 10 octobre 2019
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 9 octobre 2019
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2019
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2019
5. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 18 novembre 2019

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2019-830 du 10 décembre 2019
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 27 novembre 2019
3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 863-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 2 023 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des incendies inclus dans le plan d'investissements 2020

CM-2020-66

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 15.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière